

**Monsieur le Président
de l'Assemblée Nationale
Claude Bartolone**
128, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Sujet : demande de rendez-vous /loi de santé

Paris, le 16 mars 2015

Monsieur le Président,

Le **Collège Infirmier Français** (CIF) est composé de 17 organisations représentatives de la profession infirmière (salariée, libérale, académique, formation initiale et continue, santé au travail, santé scolaire, spécialités IADE, IBODE, puéricultrices, etc.). Il a pour but d'apporter la meilleure réponse aux besoins de santé de la population, dans une vision positive et innovante de la profession infirmière.

Notre collège national professionnel souhaite vous rencontrer car nous avons besoin de votre soutien pour l'implantation des infirmières de pratique avancée en France, conformément aux recommandations du plan cancer 3.

L'article 30 du projet de loi de santé proposait la création d'un « titre préliminaire d'exercice en pratique avancée » qui répondait à ce besoin. Or, lors de son intervention du 9 mars, la ministre de la Santé a présenté des évolutions à son projet de loi de Santé. Nous sommes choqués de voir que *"Le champ de la délégation sera également revu pour répondre aux inquiétudes des médecins"*. A savoir qu'en fait de pratique avancée, **nous retrouverions le cadre basique d'auxiliaire médicale**.

Il semble ainsi important de ne pas réduire la pratique avancée aux seules délégations de tâches médicales. il ne faut pas confondre avec la délégation/substitution dans laquelle le médecin délègue des actes à l'IDE sous sa responsabilité, dans le cadre du protocole de coopération de l'article 51 de la loi HPST.

On compte **330.000 infirmières en pratique avancée dans 25 pays** : elles ont fait deux années d'études supplémentaires, validées par un Master, pour exercer un nouveau métier, intermédiaire entre l'infirmière bac+3 et le médecin. Toutes les études internationales (OMS, rapport OCDE, revues médicales) montrent le plus pour le suivi des patients chroniques.

Mais au vu du revirement du 9 mars, la France va avoir des auxiliaires médicales pour travailler sur protocole médical, c'est à dire ce qui relève déjà des compétences de l'infirmière DE. Le décret d'actes infirmiers 1981 intégrait déjà des ajustements thérapeutiques sur protocole médical, ce que font au quotidien les infirmières libérales avec les anticoagulants.

1/2

Comme le précise l'exposé des motifs du projet de loi, il s'agit de promouvoir de « *nouveaux métiers dans le champ de la santé, situés entre le « bac+8 » du médecin et le « bac+3 » des paramédicaux* ». **Les professionnels en pratique avancée ne doivent plus relever du livre III du Code de la Santé Publique (qui concerne les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers) mais d'un livre spécifique à ces professions de santé en pratique avancée.**

C'est la réponse apportée dans 25 pays, avec un bilan largement positif pour le patient (meilleure observation des traitements, diminution des effets secondaires, baisse des réhospitalisations iatrogènes,...) qui entraîne une **baisse du coût de prise en charge** (gain pour l'assurance maladie et le contribuable).

Dans le contexte sanitaire, social et économique actuel, marqué par un vieillissement de la population, une chronicisation des maladies nécessitant un accompagnement soutenu, des parcours de soins complexes, une désertification médicale, il est nécessaire de repenser l'offre de soins. Il importe de proposer une organisation pérenne et sécurisée de notre système de santé en maintenant un égal accès à des soins de qualité et de sécurité pour tous sur l'ensemble du territoire.

Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer afin d'échanger sur ce sujet. Dans l'attente de votre soutien, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Marie-Claude GASTE, *Présidente du CIF*

06.43.03.28.01